

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE LA RICAMARIE**

**PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 07 AVRIL 2026**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 01 avril 2026, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le mardi 07 avril 2026 à 9 h 00, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : M. BONNEFOY (Président), Mmes LAURENT, MONTAGNON, GRANOUILLET
Mmes BÉNDRISS, FARÉS, OUKRID, MM. ROCHE, CHARROIN, ROBERT, Mme BOUCHET

Pouvoirs :
- Mme KRENENOU a donné pouvoir à Mme LAURENT
- Mme SABBAHI a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

Secrétaire de séance : Mme MONTAGNON

Soit 13 membres présents ou représentés sur 13.

Assistaient également Monsieur Eddy ALCARAZ, Directeur Adjoint des Services, Madame Virginie SANCHEZ, Directrice du C.C.A.S.

Madame Elodie BRUNON, Directrice de la Résidence Autonomie « La Récamière » était absente.

Ordre du jour :

**Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 février 2026.
Point sur les aides facultatives.**

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 février 2026.

**Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 février 2026.
Point sur les aides facultatives.**

1 - Installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire, Cyrille BONNEFOY, Président de droit du C.C.A.S. souhaite la bienvenue à cette séance d'installation du Conseil d'Administration. Il remercie chaque membre pour son engagement et sa présence. Il ouvre la séance et **procède à par un tour de table destiné à présenter l'ensemble des nouveaux membres. Deux nouvelles personnes se présentent : M. ROCHE et Mme GRANOUILLET.** Il poursuit avec l'examen de l'ordre du jour.

2 - Centre Communal d'Action Sociale - Désignation d'un Vice-Président

Vote à l'unanimité de la candidature de Mme LAURENT.

Par délibération en date du 21 mars 2026 et conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal a fixé le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale à 13 et a procédé en son sein à la désignation de six conseillers municipaux.

Ce Conseil d'Administration est présidé par Monsieur Le Président. En cas d'empêchement de celui-ci, cette attribution est assurée par le Vice-Président et le Vice-Président Délégué.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. à désigner un Vice-Président
- Les membres du Conseil d'Administration après avoir pris connaissance de la candidature de Mme LAURENT votent à l'unanimité
- **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale - Désignation d'un Vice-Président ».**

3 - Centre Communal d'Action Sociale - Désignation d'un Vice-Président Délégué

Vote à l'unanimité de la candidature de Mme KRENENOU.

Par délibération en date du 21 mars 2026 et conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal a fixé le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale à 13 et a procédé en son sein à la désignation de six conseillers municipaux.

Ce Conseil d'Administration est présidé par Monsieur Le Président. En cas d'empêchement de celui-ci, cette attribution est assurée par le Vice-Président et le Vice-Président Délégué.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser Monsieur Le Président du C.C.A.S. à désigner un Vice-Président Délégué
- Les membres du Conseil d'Administration après avoir après avoir pris connaissance de la candidature de Mme KRENENOU votent à l'unanimité
- **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale - Désignation d'un Vice-Président Délégué ».**

4 - Centre Communal d'Action Sociale - Délégation du Conseil d'Administration au Président, Vice-Président et Vice-Président Délégué

Monsieur Le Président explique la nécessité de clarifier la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au Président et du Président au Vice-Président et au Vice-Président Délégué.

Il est nécessaire d'énumérer plus exhaustivement les domaines de compétences ainsi que les modalités de transfert de pouvoirs.

M. ROCHE questionne sur la durée des contrats sur 12 ans et la durée du mandat.

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, Vice-Président et Vice-Président Délégué, dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurances ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président et son Vice-Président Délégué ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration **du mardi 07 avril 2026** procédant à l'élection du Vice-Président et à l'élection du Vice-Président Délégué du C.C.A.S. ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du C.C.A.S. en matière d'attribution des aides facultatives ;

Le Président propose au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de lui déléguer les pouvoirs prévus par le Code de l'Action Sociale et des Familles en son article R.123-21, pouvoirs dans plusieurs compétences explicitement identifiées comme suit :

Article 1er : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du C.C.A.S., de donner délégation de pouvoir au **Président** du C.C.A.S. dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le **Règlement de Fonctionnement du C.C.A.S. validé par le Conseil d'Administration** ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurances ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

9° Pour l'ensemble des documents relatifs aux demandes de subvention et à leur obtention.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation est transférée au Vice-Président et/ou au Vice-Président Délégué, dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le **Règlement de Fonctionnement du C.C.A.S. validé par le Conseil d'Administration**.

Dans le cadre de la procédure d'urgence, le Conseil d'Administration autorise à titre dérogatoire **Mme LAURENT Corinne** en sa qualité de Vice-Présidente et **Mme KRENENOU Karima** en sa qualité de Vice-Présidente Déléguée à signer les décisions prises par le Président du C.C.A.S. en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

Les documents (ex : notification d'accord, notification de refus etc.) signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « Pour le Président et par délégation de signature, M. Le Président BONNEFOY Cyrille ».

Toutes deux sont habilitées à délivrer l'aide en urgence dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du C.C.A.S. qui fixe la procédure d'urgence (modalités d'attributions de l'aide en urgence, critères d'éligibilité, grille tarifaire) ;

2° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Explicitement la Vice-Présidente et la Vice-Présidente Déléguée pourront signer les documents suivants :

- Contrats d'animation et/ou de prestation n'excédant pas 1000€ TTC ;

- Contrats de bail inhérents à la location des appartements de la Résidence Autonomie « La Récamière » ;

- Pour l'ensemble des documents relatifs aux demandes de subvention et à leur obtention n'excédant pas 15 000€.

3° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

4° Les convocations adressées aux membres du Conseil d'Administration pour leur participation à la séance.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser Monsieur Le Président du C.C.A.S. à procéder à une délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président, Vice- Président et Vice-Président Délégué
- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale - Délégation du Conseil d'Administration au Président, Vice- Président et Vice-Président Délégué ».**

5- Centre Communal d'Action Sociale – Consultation du projet de Règlement de Fonctionnement du C.C.A.S.

Une réunion de travail sur le Règlement de Fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale est proposée le 07 mai 2026 à 14 h 30 en Mairie. Mme OUKRID, MM. CHARROIN et ROCHE seront présents en qualités de membres de la Société Civile, en plus des élus.

Le Président propose au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de prendre acte du précédent Règlement de Fonctionnement du C.C.A.S. (2020/2026) et d'organiser un groupe de travail entre les membres afin de le construire conjointement.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser Monsieur Le Président du C.C.A.S. à procéder à une consultation du projet de Règlement de Fonctionnement du C.C.A.S.

6 - Centre Communal d'Action Sociale – Débat d'Orientations budgétaires

Le Rapport des Orientations Budgétaires est exposé aux membres du Conseil d'Administration.

1. Introduction

Contexte général du C.C.A.S.

Le projet de loi de finances pour 2026 confirme que les collectivités devront une nouvelle fois contribuer au redressement des comptes publics. Cette exigence intervient dans un contexte où les besoins sociaux augmentent fortement : hausse des situations de précarité, développement de l'hébergement d'urgence, isolement croissant des personnes âgées, fragilités en matière de santé mentale... En 2024, 15,4 % de la population française vivait sous le seuil de pauvreté, un record jamais atteint depuis trente ans.

Dans ce contexte, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont confrontés à une demande accrue, alors même que leurs moyens demeurent stables, voire diminuent. La préparation budgétaire nécessite donc une gestion particulièrement rigoureuse, une adaptation continue et des approches innovantes afin de garantir un service public de qualité, répondant au mieux aux besoins des habitants.

Les C.C.A.S. jouent un rôle essentiel dans le maintien de la cohésion sociale et des services de proximité au sein des communes. L'UNCCAS a d'ailleurs salué, le 10 juin 2025, la décision du gouvernement de renoncer à rendre les C.C.A.S. facultatifs, une mesure qui aurait fragilisé l'équité territoriale et l'accès des citoyens au service public local.

Au-delà des contraintes financières, le C.C.A.S. de La Ricamarie réaffirme pour 2026 sa volonté de poursuivre son engagement en faveur de la cohésion sociale, de préserver les services de proximité et de renforcer l'accompagnement des personnes les plus vulnérables.

1.2 OBJECTIFS GENERAUX DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Rapport d'Orientations Budgétaires a pour objectif de présenter les enjeux financiers et sociaux qui orienteront l'action du CCAS pour l'année 2026. Il s'articule autour des points suivants :

- **Présenter le contexte social et financier** afin d'éclairer les choix budgétaires du C.C.A.S.
- **Définir les priorités d'intervention** pour répondre aux besoins des habitants.
- **Assurer une gestion rigoureuse et transparente** des ressources mobilisées.
- **Optimiser les moyens disponibles** pour maintenir un service public de qualité.
- **Renforcer l'accompagnement des publics vulnérables** et préserver les services de proximité.

Le débat d'orientations budgétaires permet aux membres du Conseil d'Administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget de l'exercice à venir. Il est l'occasion d'informer les administrateurs sur l'évolution financière du CCAS, en tenant compte des projets en cours et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les prévisions de dépenses et de recettes.

1.3 CADRE REGLEMENTAIRE

La loi *Administration Territoriale de la République* (ATR) du 6 février 1992 impose aux communes, à leurs C.C.A.S. et, plus largement, à l'ensemble des collectivités, d'organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget

primitif. Cette obligation a été renforcée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi *NOTRE* publiée au Journal Officiel du 8 août 2015.

Depuis cette réforme, le DOB s'appuie obligatoirement sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Ce document, première étape du cycle budgétaire, constitue un support essentiel, il présente la situation financière et la gestion du C.C.A.S., tout en formulant les principales orientations envisagées pour l'exercice à venir dans une logique d'anticipation et de prospective.

Le ROB doit être débattu au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et donner lieu à une délibération formalisant la prise d'acte de ce rapport.

2. LES GRANDES ORIENTATIONS POUR 2026

En 2026, le principal enjeu du C.C.A.S. demeure l'accueil inconditionnel de l'ensemble des ricamandois, afin de les accompagner dans leurs démarches et de les orienter vers les partenaires les plus adaptés à leurs besoins spécifiques. La lutte contre le non-recours aux droits reste également une priorité, les prestations sociales constituant un véritable filet de sécurité face à la grande pauvreté.

Selon une étude de la DREES (avril 2023) fondée sur le baromètre d'opinion 2021, près de trois quarts des habitants de France métropolitaine estiment que le manque d'information sur les aides disponibles est la principale cause du non-recours.

Ainsi, la ville de La Ricamarie se fixe pour objectif, en 2026, de maintenir un niveau de service constant au bénéfice de la population, en particulier en :

- Soutenant les publics les plus vulnérables grâce au maintien des aides facultatives et de l'accès à la distribution alimentaire faite par l'association Ric'Solidarité ;
- Luttant contre le non-recours aux droits, en facilitant la continuité des parcours et en orientant les ricamandois vers les partenaires compétents ;
- Favorisant le « bien vieillir » et le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, tout en soutenant leurs aidants ;
- Agissant contre l'isolement social ;
- Accompagnant les enfants et les familles dans l'accès aux activités culturelles, de loisirs et de réussite éducative.

Dans le contexte des élections municipales, le C.C.A.S. pour 2026 prévoit plus spécifiquement de :

1. Actualiser l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), outil essentiel pour ajuster, renforcer ou maintenir les actions sociales en fonction du contexte médico-social local ;
2. Définir une hiérarchisation des axes stratégiques en fonction des priorités retenues ;
3. Adapter les moyens et les outils nécessaires pour mettre en œuvre les orientations décidées.

2.1 LES SERVICES DU CCAS DE LA RICAMARIE

Le C.C.A.S. dispose d'une directrice et d'une secrétaire. La Directrice fait l'interface entre les agents placés sous son autorité.

❖ Une nouvelle Crèche de 42 places « Les Ric 'Hochets »

Elle se compose de :

- 1 EJE directrice 1ETP
 - 1 EJE terrain, 1,8 ETP
 - 1 infirmière puer + RSAI 10,5 heures par semaine (0,3 ETP environ)
 - 8 AP titulaires 6,5 ETP + 1 AP non tit 1ETP
 - 2 CAP AEPE titulaires 2 ETP + 3 CAP AEPE remplaçante 2,5 ETP
 - 1 agent d'entretien titulaire 1 ETP + 1 agent d'entretien remplaçante 1 ETP
- Total : 15,1 ETP dont 12,3 titulaires

Pour 2026, concernant la structure Petite Enfance, les projets financés en 2026, se déclinent comme suit :

- Fête de l'été 500€
- Intervention Motricité 1600€
- Sortie pédagogique handi-jardin 600€
- Fête de Noël 1000€
- Projets peinture 550€
- Projet Livre à soi (en cours demande de financement)

Coûts estimatifs de fonctionnement pour 2026 :

1. **Personnel** : Le personnel représente une part importante du budget. Pour une crèche de 42 places, il faut prévoir des éducateurs de jeunes enfants, des CAP Petite Enfance, des auxiliaires de puériculture, un directeur, et du personnel administratif et de service. En moyenne, le coût estimatif de la masse salariale avec frais inhérents (assurance, remplacement,) pour 2026 est estimé à **826 000 €**
2. **Alimentation et fournitures** : Les repas, les couches, les produits d'hygiène, et les fournitures éducatives, l'énergie, téléphonie... Environ **69 000 €** soit 1642 € par place par an. (Il est à noter que nous n'avons pas encore une visibilité sur la production d'énergie du bâtiment, qui sera à déduire)
3. **Entretien et maintenance** : Les coûts liés à l'entretien des locaux, les réparations, et les services de nettoyage. Environ **7 500 €** par an pour une crèche de cette taille.
4. **Équipements et mobilier** : L'achat et le renouvellement des équipements et du mobilier. Environ 5 000 € par an.

Un total estimé pour 2026 de : 911 000 €

Estimation globale des recettes pour 2026 :

Avec les subventions et bonus disponibles pour les quartiers prioritaires, le coût net pour la municipalité pourrait être réduit de manière significative, potentiellement 65 % au minimum des coûts seront couverts par les aides et la facturation aux familles.

Plusieurs types de subventions et aides financières sont disponibles :

1. Prestation de Service Unique (PSU)

Cette aide est versée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) pour soutenir le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Elle est calculée en fonction du nombre d'heures d'accueil réalisées. Subvention pour 2026 estimée : **451 000€** **dont 70% perçues sur l'exercice.**

2. Bonus "Territoire"

Ce bonus est destiné aux crèches situées dans des territoires sous-dotés, y compris les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il vise à compenser les coûts supplémentaires liés à l'accueil dans ces zones. Subvention pour 2026 estimée : **138 705.00€**

3. Bonus "Mixité Sociale"

Ce bonus encourage l'accueil d'enfants issus de familles modestes ou en situation de précarité. Il vise à favoriser la diversité sociale au sein des crèches. Subvention pour 2026 estimée : **33 600€**

4. Bonus "Inclusion Handicap » Ce bonus est attribué aux crèches qui accueillent des enfants en situation de handicap. Il permet de financer les aménagements nécessaires et de compenser les coûts supplémentaires liés à l'accueil de ces enfants. Subvention pour 2026 estimée : **Estimation selon nombre d'enfants 1 seul à ce jour.**

5. Prestation heures de préparation à l'accueil de l'enfant (heures d'adaptation). Subvention pour 2026 estimée : **3 712.63€**

6. Heures de compensation pour l'organisation de journées pédagogiques. Subvention pour 2026 estimée : **8 653.42€**

❖ Un Relais Petite Enfance

Le territoire dispose d'un Relais Petite Enfance (RPE) itinérant depuis plusieurs années sur les quartiers prioritaires du Montcel et du centre-ville, et depuis septembre 2025 sur le quartier de Montrambert-Méline. Sa mission de **guichet unique**, mise en œuvre depuis 2023, a été renforcée afin d'améliorer l'information, l'accompagnement administratif et l'orientation des familles. La structure est désormais bien identifiée et répond de manière adaptée aux besoins des familles et des professionnels, en cohérence directe avec les objectifs de la CAF en matière d'accès aux droits, de soutien à la parentalité et de développement des modes d'accueil.

Le RPE contribue également au développement et à la valorisation du métier d'Assistant Maternel, enjeu prioritaire au regard de la forte diminution du nombre de professionnels sur la commune (plus de 50 % de postes perdus en cinq ans). Malgré les actions de mobilisation menées avec les autres RPE du territoire (Forum de l'emploi, permanences à France Travail, portes ouvertes), l'attractivité du métier continue de décliner localement, ce qui renforce l'importance du rôle du RPE dans la stratégie territoriale d'accueil du jeune enfant.

A ce jour, suite à la création du Lieu d'Accueil Parents Enfants, l'animatrice sera déployée à 10% de son temps de travail sur l'animation de cet espace. Ainsi le temps dédié au RPE sera pour 2026 de 90% d'un ETP.

Le RPE s'inscrit aussi sur les actions suivantes :

- Le RPE porte avec la Directrice de la crèche, l'organisation des commissions d'admission des modes d'accueil, garantissant une gestion transparente et équitable des places disponibles.
- Il contribue également à des actions portées par la ville structurante telles que « Livres à soi », visant à renforcer l'accès à la culture et la prévention des inégalités langagières dès le plus jeune âge.
- Il organise des sorties pédagogiques.
- Il organise des actions dans le cadre de la promotion du métier d'assistant Maternel, participation au Forum pour l'Emploi.
- Il porte avec les deux autres RPE du territoire, le Chambon Feugerolles et Firminy, des journées portes ouvertes.
- Enfin, il participe aux projets intergénérationnels portés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), renforçant les liens sociaux et la continuité éducative au sein du territoire.

Coûts estimatifs de fonctionnement pour 2026 :

- **Personnel** : En moyenne, le coût estimatif de la masse salariale avec les frais inhérents (assurance, remplacement,) pour 2026 est estimé à **49 000 €**
- **Evènementiel, prestataires, fournitures, énergie et autres** : Environ **4800 €**
- **Entretien et maintenance** : Les coûts liés à l'entretien des locaux, les réparations, et les services de nettoyage. Environ **1100 €** par an.

Un total de dépenses estimées pour 2026 de : 54 900€

Estimation globale des recettes pour 2026 :

Avec les subventions et bonus disponibles pour les quartiers prioritaires, le coût net pour la municipalité pourrait être réduit de manière significative, potentiellement à environ **43664.22 €** par an.

Plusieurs types de subventions et aides financières sont disponibles :

1. Prestation de Service Mission principale

Subvention pour 2026 estimée : **27 889.37 €**

2. Bonus "Territoire"

Subvention pour 2026 estimée : **12 406.85 €**

3. Bonus "Mission renforcée guichet unique »

Subvention pour 2026 estimée : **3 368 €**

❖ **Une Résidence Autonomie de 69 appartements « La Récamière »**

Elle se compose de :

1 Directrice de l'Etablissement

1 Secrétaire d'accueil

1 Animatrice (0.6 ETP)

1 Agent administratif

Poste de jour : 3 agents sociaux titulaires + 2 agents sociaux remplaçantes non titulaires

Poste mixte jour + nuit : 2 agents sociaux titulaires

Poste veilleuse de nuit : 2 agents sociaux non titulaires

1 agent technique (maintenance) à mi-temps

3 aide- soignantes

2 Cuisiniers

❖ **Un Pôle Seniors**

Il se compose d'un travailleur social (0.4 ETP) et d'une animatrice en gérontologie (0.4 ETP)

Pour 2026, le Pôle Séniors proposera :

- Le voyage ANCV
- Les sorties de l'été
- Les colis festifs de Noël
- Le Repas de la Municipalité aux seniors
- Programmation seniors dans la ville (subvention accordée de 3000€ à la Conférence des Financeurs)

❖ **Un Service Social pour les personnes isolées sans enfants mineurs à charge et des actions collectives**

Il se compose d'un travailleur social (0.4 ETP)

Pour 2026, nous allons développer les actions suivantes :

Dans le cadre de lutte contre les discriminations (5000€ demandés à l'Etat) :

Film débat « les valables » le sport au féminin

Le 31 mars privatisation d'un Bar à destination seulement des femmes avec des ateliers

Le 05 mai marche des femmes dans la ville

Le 03 juin journée handisport avec le collège

Le 7 juillet après-midi ateliers sensibilisation à la différence et le soir film en extérieur.

Dans le cadre de l'accès aux soins, A ma santé ! (2380 € demandés à l'Etat)

Les objectifs de cette action sont :

- Informer sur les ressources et droits existants sur leur territoire en santé.

- Favoriser le relais des informations par les habitants du territoire.

- Sensibiliser à un comportement favorable en matière de santé.

Pour la réalisation de ce projet, il est envisagé 7 ateliers pour un public de 18 à 60 ans.

Avec le service urbanisme L'atelier à ciel ouvert ! (10 680€ demandés à l'Etat)

Le projet « **Un atelier à ciel ouvert** », inscrit au cœur du Quartier Politique de la Ville Montcel/Centre-ville de La Ricamarie, accompagne la requalification de la place de l'Église et d'un ensemble de parcelles récemment libérées, dans un secteur cumulant précarité, jeunesse en rupture et fragilités urbaines. L'objectif est de transformer un espace délaissé en un **square végétalisé, sécurisé et convivial**, tout en y développant une **démarche artistique participative** portée par le CCAS. À travers un atelier artistique ouvert, piloté par l'artiste Emmanuel Louisgrand, le projet mobilise les habitants dans la création d'œuvres évolutives

inspirées des démarches sociales et relationnelles de l'art contemporain. Cette approche vise à **renforcer le lien social**, favoriser l'appropriation collective de l'espace public, **réduire les incivilités**, améliorer l'image du quartier et développer un véritable lieu de rencontre intergénérationnel. Déployé sur trois ans, le projet articule diagnostic, concertation, aménagement, ateliers artistiques, animation culturelle et évaluation, en associant les services municipaux, les associations, les écoles et les habitants afin d'aboutir à un espace pérenne, vivant et intégré dans la dynamique urbaine et sociale du quartier.

❖ **Un dispositif de Lutte contre l'Habitat Indigne**

Il se compose d'un travailleur social (0.10 ETP) et d'un soutien technique par le service urbanisme.

❖ **Un Dispositif de Réussite Educative (60 enfants dont 27 nouveaux)**

Il se compose de :

1 coordonnateur (travailleur social à 70%),

3 référents dont un travailleur social du CCAS à 0.10 ETP, d'une infirmière et d'une éducatrice (10 à 20 heures par mois)

3 Intervenantes

Nous avons signé avec l'Etat une Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024/2026 (CPO), l'Etat a octroyé au C.C.A.S. pour 2026 la somme de **79 000 €** pour un coût estimé à **116 348 €**.

❖ **Un dispositif de domiciliation**

Au 31 décembre 2025, le C.C.A.S. a domicilié 69 personnes dont 56 adultes et 13 enfants mineurs.

❖ **Un service d'accueil à la Maison des Permanences « La Mariada »**

Il est composé d'une secrétaire d'accueil à temps complet

A partir de 2026 le poste sera porté par le Département, le C.C.A.S. contribuera à hauteur de 30% du poste et non plus à 50%.

3. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

3.1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 11 :

Le chapitre des charges à caractère général ne connaît pas d'augmentation considérable. La principale dépense correspond au financement des voyages ANCV mais qui est couverte entièrement par les recettes, les colis seniors et à la presque participative à la Résidence « La Récamière » qui a été partiellement financée par le Département (5000 € sur 9223 €).

Chapitre 12 :

Les charges de personnel ont connu une évolution impactante qui se stabilisera sur 2026, assurées en partie par la commune (Services Techniques et Direction des Ressources Humaines).

Evolution :

- En 2021, nous dépensions sur ce chapitre de dépenses de personnel 751 500 €
- En 2022, nous en avons dépensé 862 500 € soit + 111 000 € +15 %
- En 2023, 943 000 € +80 500 € supplémentaires soit en deux exercices + 191 500 € +25,5% (sur cet exercice il est à noter le paiement de la prime SEGUR à effet rétroactif depuis avril 2022)
- En 2024, 1 019 000 € ; + 76 000 € supplémentaires
- **En 2025, 1 095 169€ ; + 75899€ supplémentaires (+7.45 %)**

Prévision 2026 1 180 950 € soit +85 781 € soit +7,83 %

Chapitre 65 :

Ce chapitre porte sur l'ensemble des aides proposées par le C.C.A.S. Si aucune hausse majeure n'est constatée dans la majorité des dispositifs, une augmentation significative des demandes d'aides alimentaires est en revanche observée : +50 %. Pour répondre à cette évolution, le budget dédié a été doublé. Ainsi, le nombre de foyers aidés est passé de 33 en 2024 à 50 en 2025, représentant 116 personnes.

Concernant l'attribution des colis alimentaires, la tendance est similaire. Le CCAS enregistre 13 foyers supplémentaires par rapport à l'année précédente, soit 73 demandes au total, permettant de soutenir 210 personnes.

3.2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes connaissent une augmentation générale de 23 000€ soit + 1.71%.

Les recettes de fonctionnement concernant les structures Petite Enfance sont en augmentation nous inscrivons globalement 16 500 € de recettes supplémentaires ce qui conduit à réduire la subvention d'équilibre de la ville de moins 14 450€.

Elles sont composées en grande partie par les prestations CAF et la participation des parents. Nous constatons que la situation financière des familles est fragile, leur participation est en baisse, nous avons affaire à des foyers très modestes dans la majorité.

Chapitre 74 :

La subvention d'équilibre de la ville joue la variable d'ajustement. Ainsi, sur les 5 dernières années nous distinguons :

- 2021, la subvention versée était de 300 000 €,
- 2022, la subvention versée était de à 400 000 €,
- 2023, la subvention versée était de à 549 000 €,
- 2024, la subvention versée était de à 554 500€,
- 2025, la subvention versée était de à 531 860€.

Globalement, au regard de l'évolution des besoins identifiés ainsi que des besoins liés au fonctionnement général du C.C.A.S., la subvention versée par la Ville devrait tendre vers une stabilité cette année.

L'année 2026 sera ainsi marquée par une consolidation des budgets du C.C.A.S., offrant une visibilité renforcée sur les orientations à venir du prochain mandat.

3.3 BUDGET D'INVESTISSEMENT (HORS BUDGET « LA RECAMIÈRE »)

Dépenses d'investissement

Il n'y a pas de fait majeur.

Article 2188 : Il est à inscrire des frais supplémentaires pour la nouvelle crèche, achat de deux autolaveuses, d'une imprimante entre autres et d'autres matériels.

Recettes d'investissement

Chapitre 28 : Les recettes d'investissement correspondent aux amortissements des immobilisations.

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **Prendent acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026.**

7 - Centre Communal d'Action Sociale – Installation de la Commission Permanente d'Aides FacultatIVES et consultation du projet de Règlement de Fonctionnement des aides facultatives

Une réunion de travail sur le Règlement de fonctionnement des Aides FacultatIVES est proposée le 07 mai 2026 à 14 h 30 en Mairie.

Les membres de la commission permanente des Aides FacultatIVES sont installés, comme suit :

AIDES FACULTATIVES
Semaines paires - les vendredis à 14 H 30 à La Maison des Permanences « La Mariada »
Mme OUKRID
Mme BOUCHET
M. ROCHE
Mme LAURENT
Mme SABBAHI
Mme MONTAGNON

Selon l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Règlement Intérieur peut prévoir la désignation au sein du Conseil d'Administration d'une commission permanente, dont il détermine le fonctionnement et les attributions. Outre son Président, qui est le Maire ou un Conseiller Municipal désigné par lui, cette commission est composée pour moitié de Conseillers Municipaux et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le Conseil d'Administration.

- Fonctionnement et attributions

La commission permanente est chargée de l'étude des demandes d'aides facultatives selon les conditions et barèmes fixés par ladite commission (voir règlement d'aide facultative). Un état des secours attribués par thème sera présenté chaque mois au conseil d'administration.

- Périodicité des séances

La commission permanente se réunit tous les 15 jours.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser Monsieur Le Président du C.C.A.S. à valider la composition et le fonctionnement de la Commission Permanente
- d'autoriser Monsieur Le Président du C.C.A.S. à prendre acte du précédent Règlement de Fonctionnement des aides facultatives (2020/2026) et d'organiser un groupe de travail entre les membres afin de le construire conjointement

8 – Centre Communal d'Action Sociale - Autorisation permanente et générale de poursuite
Ce point est annulé. Selon d'ordonnateur, il n'est plus nécessaire de prendre une délibération. L'autorisation devrait être automatique.

9 - Questions diverses.

La Ricamarie le 07 avril 2026
Le Président du C.C.A.S.
Cyrille BONNEFOY



La Secrétaire de séance
Marie-Claude MONTAGNON.

